

COMMENT RECEVOIR LA BENEDICTION PAPALE ET L'INDULGENCE PLENIERE JUBILAIRE ?

Les textes émanant de la Pénitencerie Apostolique étant en latin, vous trouverez ci-après une adaptation condensée en français.

LA BENEDICTION PAPALE

Conformément au décret de la Pénitencerie Apostolique, tous les fidèles qui participeront à la cérémonie d'ouverture du Jubilé, le 8 décembre 2019 à 15h00, ou à la cérémonie de clôture, le 8 décembre 2020 à 10h00, pourront recevoir la bénédiction papale donnée par Mgr Jean-Christophe LAGLEIZE, évêque de Metz.

« Les 8 décembre 2019 et 2020, lors de l'ouverture et de la conclusion du jubilé de l'église Cathédrale dédiée à saint Étienne, Protomartyr, à l'issue de la célébration pontificale dans cette Cathédrale jubilaire même, il pourra conférer à tous les fidèles du Christ présents qui auront participé à ces mêmes cérémonies, animés par un sincère esprit de pénitence et de charité, la BENEDICTION PAPALE, et, aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), le bénéfice de l'indulgence plénière qui lui est attachée. »

Décret du 4 octobre 2019 de la Pénitencerie Apostolique

L'INDULGENCE DE L'ANNEE JUBILAIRE

En cette année jubilaire des 800 ans de la Cathédrale de Metz, qui débute le 8 décembre 2019 et s'achèvera le 8 décembre 2020, le Saint-Père a accordé l'indulgence plénière à tous ceux qui viendront à la Cathédrale Saint Etienne de Metz et qui rempliront les conditions prévues pour cette indulgence. Il est possible de recevoir la grâce de l'indulgence plénière pour soi-même ou pour un défunt :

« La PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE, en vertu du pouvoir qui lui est conféré d'une manière spéciale par le très Saint-Père, le Pape François, concède ce qui suit : à compter de la date de l'ouverture du Jubilé de l'église Cathédrale, jusqu'au jour de sa fermeture solennelle, les fidèles du Christ, animés par un sincère esprit de pénitence et de charité, pourront recevoir l'indulgence plénière jubilaire aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), s'ils se sont rendus en pèlerinage à l'église Cathédrale saint Étienne et s'ils ont assisté aux cérémonies jubilaires. »

Rescrit du 4 octobre 2019 de la Pénitencerie Apostolique

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR RECEVOIR L'INDULGENCE PLENIERE ?

Pendant la durée de l'Année jubilaire, du 8 décembre 2019 au 8 décembre 2020 :

- 1) **Recevoir le sacrement de pénitence** (dans les jours qui précèdent ou qui suivent la démarche d'indulgence).
- 2) **Prier aux intentions du Saint-Père** et prier pour demander des vocations sacerdotales, religieuses, et pour toutes les familles : réciter ensuite le *Credo*, un *Notre-Père*, un *Je vous salue Marie* et prier saint Étienne.
- 3) **Participer à la Messe** en recevant la communion.
- 4) **Entrer dans la cathédrale** pour participer à un office ou pour y prier quelques instants.

Pour les personnes âgées et infirmes qui ne peuvent pas se déplacer à la cathédrale :

« Les personnes âgées, les infirmes, ainsi que tous ceux qui ne peuvent sortir de chez eux pour une cause légitime, et qui s'associent par l'intention à ceux qui accomplissent cette démarche jubilaire, pourront pareillement obtenir l'indulgence plénière, pourvu que, s'étant résolus à résister à tout péché, et avec l'intention de s'acquitter dès que possible des trois conditions habituelles, ils aient récité les prières susmentionnées, après avoir humblement offert à Dieu miséricordieux leurs souffrances ou les incommodités de leur propre vie. »

Rescrit du 4 octobre 2019 de la Pénitencerie Apostolique

- 1) S'unir spirituellement à un évènement jubilaire au sein de la cathédrale (cérémonies, pèlerinages d'archiprêtre, offices, etc.)
- 2) Prier aux intentions du Saint-Père et prier pour demander des vocations sacerdotales, religieuses, et pour les familles. Réciter ensuite le *Credo*, un *Notre-Père*, un *Je vous salue Marie* et prier saint Etienne.
- 3) Dès que possible, recevoir le sacrement de réconciliation et de pénitence et la Sainte Eucharistie.

QUEL EST LE SENS DE CETTE INDULGENCE ?

Quand nous recevons le pardon dans le Sacrement de réconciliation et de pénitence, au moment de l'absolution, tous nos péchés sont pardonnés par le Christ qui agit dans le ministère du prêtre. Mais notre péché a entraîné un état, un attachement désordonné, qui découle des actes commis et qui a besoin d'être purifié. C'est cette purification que nous donne l'indulgence plénière, afin que nous soyons pleinement renouvelés par la miséricorde du Père.

Les conditions énoncées que nous accomplissons pour recevoir l'indulgence sont l'expression de notre confiance en la miséricorde de Dieu et de notre désir de conversion. Il ne s'agit pas de s'en tenir seulement aux pratiques extérieures : ces pratiques sont le signe de notre désir intérieur de repartir, avec la force de l'Esprit Saint, de manière nouvelle avec le Christ. La démarche jubilaire est un acte de foi dans la victoire du Seigneur en nous, qui nous sauve par sa Croix, et un nouveau départ dans la grâce de notre baptême.

Textes de référence : Catéchisme de l'Église Catholique

X. Les indulgences

1471 La doctrine et la pratique des indulgences dans l'Église sont étroitement liées aux effets du sacrement de Pénitence.

Qu'est-ce que l'indulgence ?

" L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'Église, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints " (Paul VI, const. ap. " Indulgentiarum doctrina ", Norme 1).

" L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché " (*ibid*, Norme 2). " Tout fidèle peut gagner des indulgences pour soi-même ou les appliquer aux défunts " (⇒ CIC, can. 994).

Les peines du péché

1472 Pour comprendre cette doctrine et cette pratique de l'Église il faut voir que le péché *a une double conséquence*. Le péché grave nous prive de la communion avec Dieu, et par là il nous rend incapables de la vie éternelle, dont la privation s'appelle la " peine éternelle " du péché. D'autre part, tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état qu'on appelle Purgatoire. Cette purification libère de ce qu'on appelle la " peine temporelle " du péché. Ces deux peines ne doivent pas être conçues comme une espèce de vengeance, infligée par Dieu de l'extérieur, mais bien comme découlant de la nature même du péché. Une conversion qui procède d'une fervente charité, peut arriver à la totale purification du pécheur, de sorte qu'aucune peine ne subsisterait (cf. Cc. Trente : DS 1712-1713 ; 1820).

1473 Le pardon du péché et la restauration de la communion avec Dieu entraînent la remise des peines éternelles du péché. Mais des peines temporelles du péché demeurent. Le chrétien doit s'efforcer, en supportant patiemment les souffrances et les épreuves de toutes sortes et, le jour venu, en faisant sereinement face à la mort, d'accepter comme une grâce ces peines temporelles du péché ; il doit s'appliquer, par les œuvres de miséricorde et de charité, ainsi que par la prière et les différentes pratiques de la pénitence, à se dépouiller complètement du " vieil homme " et à revêtir " l'homme nouveau " (cf. Ep 4, 24).

Dans la communion des saints

1474 Le chrétien qui cherche à se purifier de son péché et à se sanctifier avec l'aide de la grâce de Dieu ne se trouve pas seul. " La vie de chacun des enfants de Dieu se trouve liée d'une façon admirable, dans le Christ et par le Christ, avec la vie de tous les autres frères chrétiens, dans l'unité surnaturelle du Corps mystique du Christ, comme dans une personne mystique " (Paul VI, const. ap. " Indulgentiarum doctrina " 5).

1475 Dans la communion des saints " il existe donc entre les fidèles – ceux qui sont en possession de la patrie céleste, ceux qui ont été admis à expier au purgatoire ou ceux qui sont encore en pèlerinage sur la terre – un constant lien d'amour et un abondant échange de tous biens " (ibid.). Dans cet échange admirable, la sainteté de l'un profite aux autres, bien au-delà du dommage que le péché de l'un a pu causer aux autres. Ainsi, le recours à la communion des saints permet au pécheur contrit d'être plus tôt et plus efficacement purifié des peines du péché.

1476 Ces biens spirituels de la communion des saints, nous les appelons aussi le *trésor de l'Église*, " qui n'est pas une somme de biens, ainsi qu'il en est des richesses matérielles accumulées au cours des siècles, mais qui est le prix infini et inépuisable qu'ont auprès de Dieu les expiations et les mérites du Christ Notre Seigneur, offerts pour que l'humanité soit libérée du péché et parvienne à la communion avec le Père. C'est dans le Christ, notre Rédempteur, que se trouvent en abondance les satisfactions et les mérites de sa rédemption (cf. He 7, 23-25 ; 9, 11-28) ".

1477 " Appartiennent également à ce trésor le prix vraiment immense, incommensurable et toujours nouveau qu'ont auprès de Dieu les prières et les bonnes œuvres de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints qui se sont sanctifiés par la grâce du Christ, en marchant sur ses traces, et ont accompli une œuvre agréable au Père, de sorte qu'en travaillant à leur propre salut, ils ont coopéré également au salut de leurs frères dans l'unité du Corps mystique " (Paul VI, const. ap. " Indulgentiarum doctrina " 5).

Obtenir l'indulgence de Dieu par l'Église

1478 L'indulgence s'obtient par l'Église qui, en vertu du pouvoir de lier et de délier qui lui a été accordé par le Christ Jésus, intervient en faveur d'un chrétien et lui ouvre le trésor des mérites du Christ et des saints pour obtenir du Père des miséricordes la remise des peines temporelles dues pour ses péchés. C'est ainsi que l'Église ne veut pas seulement venir en aide à ce chrétien, mais aussi l'inciter à des œuvres de piété, de pénitence et de charité (cf. Paul VI, loc. cit. 8 ; Cc. Trente : DS 1835).

1479 Puisque les fidèles défunts en voie de purification sont aussi membres de la même communion des saints, nous pouvons les aider entre autres en obtenant pour eux des indulgences, de sorte qu'ils soient acquittés des peines temporelles dues pour leurs péchés.

Rescrit du 4 octobre 2019 de la Pénitencerie Apostolique au Saint Père le Pape François

Prot. N. 1369/19/I

B I E N H E U R E U X P È R E

Jean-Christophe Lagleize, Évêque de Metz, en Lorraine, en union avec le Chapitre et le Clergé de l'église Cathédrale, mû par un sentiment de gratitude envers Dieu, expose respectueusement ce qui suit : l'an prochain sera fêté le huit-centième anniversaire du début de la pieuse et longue édification à Metz de l'église Cathédrale, sous le titre du Protomartyr saint Étienne. Afin de commémorer dignement et saintement cet événement très heureux de la vie chrétienne, et pour rendre grâces à Dieu, durant toute l'année jubilaire des célébrations particulières et solennelles auront lieu, ainsi que diverses cérémonies religieuses, pour que les fidèles du Christ voient grandir en eux les vertus surnaturelles de Foi, d'Espérance et de Charité, et qu'ils suivent plus fermement la voie de l'Évangile dans leur manière de vivre et que le lien de l'unité hiérarchique, avec leur propre Pasteur présidant aux rites sacrés et avec le Souverain Pontife, dont l'église Cathédrale est le signe éminent, soit renforcé. Mais pour que le trésor de la grâce divine soit plus largement ouvert aux fidèles qui prendront part aux dites célébrations, son Excellence sollicite de Votre Sainteté la grâce de l'indulgence jubilaire. Et que Dieu, etc.

Le 4 octobre 2019

La PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE, en vertu du pouvoir à elle conféré d'une manière spéciale par le très Saint-Père, le Pape François, concède ce qui suit : pour qu'assurément, à compter de la date de l'ouverture du jubilé de l'église Cathédrale, jusqu'au jour de sa fermeture solennelle, les fidèles du Christ, animés par un sincère esprit de pénitence et de charité, puissent gagner l'*indulgence plénière jubilaire* – qu'ils peuvent même appliquer par voie de suffrage aux âmes des fidèles retenues au purgatoire – aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife) remplies selon la règle, s'ils se sont rendus en pèlerinage à l'église Cathédrale saint Étienne et s'ils ont assisté dévotement aux cérémonies jubilaires régulièrement déterminées par leur évêque, ou s'ils y ont participé pieusement, même pour quelques instants, au nom de leur fidélité à leur vocation chrétienne, et s'ils ont adressé à Dieu leur prière pour implorer des vocations sacerdotales et religieuses, pour les familles, et en priant le Notre Père, le Symbole de la foi, et par une invocation à la bienheureuse Vierge Marie et à saint Étienne.

Les personnes âgées, les infirmes, ainsi que tous ceux qui ne peuvent sortir de chez eux pour une cause légitime, et qui s'associent par l'intention à ceux qui accomplissent cette démarche pieuse, pourront pareillement obtenir l'indulgence plénière, pourvu que, s'étant résolus à résister à tout péché, et avec l'intention de s'acquitter dès que possible des trois conditions habituelles, ils aient récité les prières susmentionnées, après avoir humblement offert à Dieu miséricordieux leurs souffrances ou les incommodités de leur propre vie.

Afin donc que l'obtention du pardon divin, grâce aux clefs de l'Église, puisse être facilitée par la charité pastorale, cette Pénitencerie demande instamment que le Chanoine pénitencier, que tous les membres du Chapitre de l'église Cathédrale se rendent disponibles, avec empressement et générosité, pour la célébration du sacrement de la réconciliation et de la pénitence, et qu'ils proposent fréquemment aux personnes malades ou isolées la Sainte Communion.

Le présent document est valable pour la durée de l'année jubilaire. Nonobstant toutes dispositions contraires.

MAURO cardinal PIACENZA
Pénitencier majeur

KRZYSZTOF NYKIEL
Régent

Rescrit du 4 octobre 2019 de la Pénitencerie Apostolique

Prot. N. 1370/19/I

D É C R E T

La PENITENCERIE APOSTOLIQUE, en vertu des facultés qui lui sont attribuées d'une manière très spéciale par notre Saint Père FRANÇOIS, Pape par la divine providence, octroie volontiers à Son Excellence Monseigneur JEAN-CHRISTOPHE LAGLEIZE, évêque de Metz, ce qui suit : les 8 décembre 2019 et 2020, lors de l'ouverture et de la conclusion du Jubilé de l'église Cathédrale dédiée à saint Étienne, Protomartyr, à l'issue de la célébration pontificale dans cette Cathédrale jubilaire même, il pourra conférer aux fidèles du Christ présents qui auront participé à ces mêmes cérémonies, animés par un sincère esprit de pénitence et de charité, la BENEDICTION PAPALE, et, aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), le bénéfice de l'**indulgence plénière** qui lui est attachée.

Les fidèles qui auront reçu avec dévotion la BENEDICTION PAPALE, même absents lors de ces cérémonies sacrées, pour des motifs raisonnables, à condition qu'ils aient suivi pieusement le déroulement de ces rites par la radio ou la télévision, pourront gagner l'**indulgence plénière** selon la norme du droit.

Nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, du palais de la Pénitencerie Apostolique, le 4 octobre de l'an de l'Incarnation du Seigneur 2019.

MAURO cardinal PIACENZA
Pénitencier Majeur

KRZYSZTOF NYKIEL
Régent